

Compte rendu du Conseil Syndical					
Séance du : 7 juillet 2023					
À Essouvert (17)					

<u>Date de convocation</u>: 28 juin 2023

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 12

Nbre de voix représentées par pouvoir : 2

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 14

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Essouvert (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-trois. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte. - Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance convoquée le mardi 27 juin 2023, le conseil a été de nouveau convoqué. Conformément aux statuts, les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Membres du SYMBO Présents / Représentés / Excusés

Délégués titulaires			Délégués suppléants		
		harente-Maritime : 5 voi	K		
ALOE Caroline		DE ROFFIGNAC Françoise		DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane					
Conseil Départemental	des De	ux-Sèvres : 3 voix			
BARILLOT Dorick		MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
CDC Vals de Saintonge	14 voi	K			
DUGUY Jean-Luc		POINOT-RIVIERE Annie		HAREL Bruno	
GOGUET Jacques	Р	GIRAUD Thierry		FERRU Christian	E
VILLENEUVE Alain		PERAUD Danièle		CICQUEL Roseline	
GIOVANNINI Marie-Claude	Р	GIBAULT Claudie		FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	Р	GARNIER Michel	Р	LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean		GOURRAUD Julien		PELLETIER Michel	E
LEAUD Jean-Luc	Р	EMARD Frédéric	Р	ALBRECHT Sylvain	
CDC Mellois en Poitou:	10 voix	(
BERTHONNEAU Frédéric	R	BERNARDIN Jocelyne	Р	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre	R	PICARD Marylène	
BARRE Daniel	E	CACLIN Philippe	Р	FOUCHE Jean-Louis	Р
NEAU Michel	E	MARTIN Christian	Р	GALIGAZON Stéphanie	Р
GICQUIAUD Floriane	E	SABOURIN BENELHADJ Muriel		MARTIN François	
CARO: 1 voix					
BESSAGUET Bruno	E			BURNET Alain	
CDC Aunis Sud: 1 voix					
BOUTTEAUD Louis				BERNARD Micheline	
DOOTTEAOD LOUIS					



MOINARD Marcel				MARTINS Elmano			
SMAEP 4B: 1 voix							
BOUFFARD Christian	Р			POINAS Sylviane			

Pouvoirs

M Frédéric BERTHONNEAU a donné pouvoir à M Philippe CACLIN M Jean Pierre NIVELLE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALIGAZON

Assistaient également à la réunion

Monsieur GALIGAZON – délégué de Villefollet (17) Josseline BERSON – SYMBO

Le Président précise que, en application des statuts du SYMBO, pour une deuxième réunion, aucune condition de quorum n'est requise. Le Comité Syndical est donc valablement constitué.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Point sur l'organisation du SYMBO
- Actualisation du Tableau des effectifs
- RIFSEEP actualisation
- Continuité sous bassin Brédoire
- Avenant PAPI Charente estuaire
- Décisions du bureau du 09/05/2023
- Installation du SYMBO au moulin
- Questions diverses

Point sur l'organisation du SYMBO

Le Président du SYMBO présente à l'assemblée la situation initiale et l'évolution des effectifs depuis le passage à la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle le départ du Directeur en mars 2020 et le choix qui avait été fait de fonctionner avec trois pôles.

Les missions et les effectifs ont évolué depuis 2020. Le SYMBO compte maintenant 13 agents. Il est proposé de créer un poste de direction.

Lors de la réunion de Bureau du 09 mai 2023, il a été proposé d'ouvrir un poste de direction et de lancer un recrutement. Les candidatures reçues et qui correspondent au profil recherché, sont des personnes de grades « Ingénieur Principal » ou « Ingénieur en chef » ou équivalent dans la fonction publique d'Etat.

Ainsi, il est proposé au Conseil syndical de créer, à compter du 01 septembre 2023, un emploi permanent de Direction du SYMBO relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de Ingénieur en Chef à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction



publique. Le recrutement se fera en priorité sur un diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou l'expérience professionnelle équivalente Souhaitée. Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur en chef auquel peuvent s'ajouter des primes et indemnités éventuelles.

Concernant le poste de coanimation du SAGE et du PTGE, un recrutement est en cours pour remplacer la personne qui est partie au 1^{er} mai.

Il est donc proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Crée un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur en chef relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Direction du SYMBO à temps complet à compter du 01 septembre 2023
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, de niveau de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience professionnelle équivalente, le niveaux de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de ingénieur en chef à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités éventuels.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget

Actualisation du tableau des effectifs

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du tableau des avancement de grades 2023, un agent actuellement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est promouvable d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe à temps complet, en lieu et place d'un poste existant d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à la date du 1er septembre 2023. L'emploi sera affecté aux fonctions « d'Agent Rivières ».

D'autre part, les CDD de 3 agents recrutés sur des postes permanents, se terminent en 2023.

Il est proposé de maintenir les postes concernés au tableau des effectifs. Ces emplois seront occupés en priorité par des fonctionnaires. Ils peuvent éventuellement être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article L332-8 du CGFP.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.



Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur en chef relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Direction du SYMBO à temps complet à compter du 01 septembre 2023
- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un poste existant d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à la date du 1^{er} septembre 2023.
- De maintenir au tableau, les postes occupés par des contractuels dont les cdd prennent fin en 2023, tels qu'indiqués dans le tableau ci-après,
- D'autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée (cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique)
- D'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent
- De valider le tableau des effectifs.

RIFSEEP actualisation

Le Président rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP est en place au SYMBO depuis 2018 par délibération D2018-021 du 30/03/2018 puis actualisé par délibération n° 2022-25 du 18 octobre 2022.

Il propose de conserver les règles d'instauration du RIFSEEP et de l'actualiser au regard du tableau des effectifs.

Monsieur le Président présente le projet d'instauration de ce régime indemnitaire, envoyé aux membres du Conseil syndical avec la convocation.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.



Continuité sous bassin Brédoire

Le Président rappelle que le SYMBO a engagé une étude pour l'adaptation à la continuité écologique des ouvrages hydrauliques sur la Brédoire et le Palud.

Les scénarii d'aménagements ouvrage par ouvrage ont été présentés en Comité Technique le 5 décembre 2019, le Copil ayant retenu un scénario par site.

Le Président précise que ces cours d'eau sont classés en liste II au regard de la continuité écologique ce qui induit qu'il y a obligation de faire les travaux de mise en conformité pour les propriétaires.

Les travaux envisagés ont été présentés aux propriétaires concernés.

Une réunion de validation avec les propriétaires et les services de l'État a lieu le 13 juin 2023.

L'enveloppe globale prévisionnelle pour adapter tous ces ouvrages était de l'ordre de 300 000 € HT. Ces travaux auraient été financés en partie par l'Agence de l'Eau et le Département de la Charente-Maritime.

A ce jour, l'ensemble des propositions a été rejeté par les propriétaires.

Florent STAUDT explique le déroulement du projet et la concertation importante qui a été menée par le SYMBO.

Le sujet relève désormais de la police de l'eau.

Il était initialement prévu de proposer au conseil syndical de proposer une répartition du reliquat (25%) entre le SYMBO et les propriétaires. Cette question n'est plus d'actualité.

Après discussion, le Conseil syndical décide donc de ne pas délibérer la répartition du reliquat de financement des travaux initialement proposés entre le SYMBO et les propriétaires.

Avenant PAPI Charente estuaire

Le SYMBO est engagé dans le PAPI Charente & Estuaire 2012 – 2023 (Programme d'actions de Prévention des inondations) qui couvre le bassin de la Boutonne.

Un certain nombre d'opérations a été engagé dans ce programme et sont toujours en cours de réalisation. La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 31/12/2023, un 3ème avenant simple de ce PAPI prolongeant sa durée administrative de 3 ans doit à présent être signé par l'ensemble des partenaires. Cet avenant est sans incidence financière pour le SYMBO et sa signature permet en outre de pérenniser l'engagement de la structure dans la mise en œuvre de l'opération dont il assure la maitrise d'ouvrage (I.F.4 « journée d'information annuelle sur les risques d'inondation du bassin versant de la Boutonne ») et de prolonger les crédits encore mobilisables.

Les membres du Conseil Syndical échangent sur l'intérêt des plans communaux de sauvegarde et des poses de repères de crues.

Il demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

• D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, du PAPI Charente & Estuaire et tout document afférent



Décisions du bureau du 09/05/2023

Le Président porte à la connaissance du Conseil Syndical qu'un point fait à la dernière réunion du bureau du SYMBO sur l'avancement du projet de développement de la filière Chanvre sur le bassin de la Boutonne. Il indique que le Marché avec le groupement solidaire constitué par les sociétés SARL ORIALIS PARTENAIRES, KARIBATI et SARL ALCABA, pour une prestation d'accompagnement intellectuelle pour la structuration de la filière chanvre sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime, avait une durée initiale de 12 mois.

Cependant, pour diverses raisons et notamment des conditions climatiques défavorables à certains essais, la prestation n'a pas été réalisée totalement. Le bureau a décidé de prolonger la durée du marché et de revoir certaines prestations initialement prévues. Le montant total du marché reste inchangé, cependant quelques lignes de prestations sont réaffectées.

Il est précisé qu'une réunion est prévue le 13 juillet sur le projet chanvre à la Trézence, une partie des terrains cultivés étant dans l'Espace naturels Sensible du site de la Trézence.

Le Président rappelle que le moulin du SYMBO a été isolé avec du chanvre de chanvre mellois.

Ornella TACHE indique le besoin de travailler en partenariat avec des artisans locaux pour développer des chantiers écoles pour diffuser le savoir-faire d'utilisation des produits chanvre pour l'isolation des bâtiments.

Installation du SYMBO au moulin

Les services du SYMBO basé à Fossemagne à Saint Jean d'Angély ont déménagé pour le moulin à Saint Julien de l'Escap. Le SYMBO a donc intégré « la Maison de la Boutonne » le 1er juillet 2023.

La nouvelle adresse des bureaux du SYMBO en Charente-Maritime est donc maintenant :

102. Grande Rue

17400 Saint Julien de l'Escap

Il est proposé de prendre acte de cette nouvelle adresse.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- Prendre acte de la nouvelle adresse du SYMBO au 102 Grande rue 17400 Saint Julien de l'Escap
- Charger le Président d'effectuer les démarches d'information relative à cette nouvelle adresse
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents

Questions diverses

Le Président rappelle la Commission Locale de l'Eau jeudi matin à Aulnay et son importance. Il demande aux membres de la CLE de venir. Il évoque les manifestations hostiles qu'ont subi des membres de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Il n'y a pas d'autre question diverse.

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 19h.

